



CONVENTION

Entre « La Pive » et les professionnels

Numéro d'adhérent	Date début de cotisation professionnelle :
Groupe local	Référent
<i>À retourner à « La Pive »</i> 31 rue Battant, 25000 Besançon	
<input type="checkbox"/> Exempleire Pive	
<input type="checkbox"/> Exempleire Professionnel	

Entre les soussignés,

L'association « La Pive », association Loi 1901, dont le siège social est situé
12 rue Jean Petit - 25000 Besançon

Représentée par sa Co-Présidente Marie-Odile Crabbé-Diawara

Dénommée ci-après « La Pive », d'une part

Et

Le professionnel

Raison sociale de la structure.....

N° Siret :

Code APE.....

Nom du représentant légal

Adresse :

Courriel.....

Téléphone.....

Le professionnel se situe dans l'une des 6 catégories suivantes

- Entreprise individuelle / profession libérale
- Société
- Comité d'entreprise / Coopérative

- Association
- Collectivité
- Autre (à préciser).....

Dénommé ci-après le professionnel

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

A – Objet

La présente convention a pour but de préciser les engagements entre l'association et le professionnel qui adhère à « La Pive », ainsi que les conditions dans lesquelles le professionnel pourra faire circuler la monnaie complémentaire la Pive.

B – Adhésion, engagement et participation

L'adhésion à « La Pive » est un préalable requis pour chaque professionnel souhaitant utiliser la monnaie la Pive (article L521-3 du Code monétaire et financier) et l'accepter comme titre de paiement (article L314-1 du Code monétaire et financier).

L'adhésion à « La Pive » s'accompagne de l'engagement à respecter et promouvoir les valeurs de sa charte.

Le professionnel s'engage à participer aux frais de fonctionnement de « La Pive » en versant une cotisation complémentaire.

En 2018, celle-ci est fixée ainsi :

Cotisation professionnelle de base : 5 € x 12.mois soit 60 € par an

Appui volontaire supplémentaire : € xmois soit € par an

Total annuel cotisation professionnelle € par an

Cas particulier à préciser :

activité saisonnière : 5 € xmois soit € par an

évènement ponctuel: 20 € autre

Date de prise d'effet de la convention : 01/...../20.....

Montant cotisation professionnelle pour l'année en cours : € x mois soit €

La cotisation professionnelle de base est révisée annuellement sur proposition des groupes locaux.

Le professionnel signale son appartenance à « La Pive » et informe le public :

- ✓ En apposant le macaron fourni par « La Pive » « *ici nous acceptons les Pives* ».
- ✓ En mettant à disposition du public les informations et documents qui lui sont fournis par « La Pive ».

Le professionnel autorise « La Pive » à utiliser les photos et logos présents sur ses outils de communication pour illustrer les différents supports de communication édités par « La Pive », afin de faire connaître son activité et son engagement.

« La Pive » autorise le professionnel à utiliser son logo et ses supports de communication dans la promotion de son activité.

« La Pive » s'engage

- ✓ à établir une liste régulièrement mise à jour des coordonnées des professionnels du réseau. Cette liste sera mise à disposition du public, notamment sur son site Internet.
- ✓ à tenir au moins un comptoir d'échange par bassin de vie pour permettre aux adhérents d'y acquérir des Pives.

La participation des professionnels à la gouvernance est nécessaire au bon fonctionnement du réseau, c'est pourquoi :

- ✓ Le Conseil d'Administration de la Pive comporte un collège des professionnels.
- ✓ La Pive anime des groupes locaux auxquels le professionnel est invité à participer régulièrement.

C – Fonctionnement au quotidien

Le paiement en Pive des services et produits

Lorsqu'il fait partie du réseau, le professionnel s'engage à recevoir des Pives en règlement des produits ou services qu'il propose habituellement à ses clients ou ses usagers,

- ✓ 1 Pive valant 1 euro, le professionnel s'engage à accepter des règlements soit en totalité en Pive, soit partiellement complété par des euros.
- ✓ Le rendu de monnaie peut se faire en Pives sur un paiement en Pives, mais la réglementation interdit de rendre de la monnaie en euros sur un paiement en Pives.

Les achats en Pive par le professionnel

Les Pives reçues par le professionnel peuvent être utilisées auprès d'autres professionnels adhérents.

- ✓ Le professionnel s'engage à faire évoluer dans la mesure du possible ses approvisionnements pour développer le réseau local de professionnels adhérents à « La Pive ».
- ✓ « La Pive » s'engage à accompagner les professionnels dans cette démarche.

Les Pives peuvent également être utilisées en règlement de salaires ou primes auprès des salariés adhérents qui en acceptent l'usage, dans le respect de la législation du travail.

D – Aspects juridiques et techniques

Utilisation de la Pive

La Pive circule uniquement au sein de son réseau d'adhérents en conformité avec l'article L521-3 du Code monétaire et financier.

Comptabilisation des Pives

Les ventes en Pives sont toujours enregistrées en euros et reportées dans la comptabilité en euros pour l'établissement des déclarations sociales et fiscales (TVA, BIC, IS, IR,...).

- ✓ L'activité générée par la monnaie locale est ainsi soumise aux mêmes taxes et impôts que celle générée par les euros.
- ✓ La comptabilisation des encaissements en Pive se fait sur le même schéma comptable que tout autre mode de paiement.

Assurance

Les pives reçues par le professionnel en règlement des achats faits par ses clients sont des titres de paiement qui ont le même statut que d'autres moyens de paiement.

- ✓ Elles sont donc couvertes par l'assurance du professionnel.
- ✓ La responsabilité de l'association « La Pive » est exclue en cas de perte ou de vol.

Reconversion.

« La Pive » s'engage à reconvertir en euros les Pives que le professionnel lui rendra, dans des conditions fixées en concertation par chaque groupe local (moyen, lieu, créneau horaire, périodicité).

Acceptation des Pives

Le professionnel est informé des moyens mis en place pour sécuriser les moyens de paiement. En cas de doute sur l'authenticité d'une coupure, il est en droit de la refuser et d'inviter le porteur à se rapprocher de « La Pive » pour la vérifier.

Remplacement des billets usagés

Les billets sont remplacés lorsque leur état le nécessite. Il s'agit d'une opération courante prise en charge par l'association.

E - Durée de la convention

La présente convention est signée jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une année civile.

F - Dénonciation de la convention

- ✓ Le professionnel peut dénoncer la présente convention avec un préavis d'au moins deux mois auprès de « La Pive », par lettre recommandée adressée au siège social de l'association.
- ✓ En cas de différend, « La Pive » peut dénoncer la présente convention après une période de conciliation, avec un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec AR.
- ✓ Le professionnel s'engage à retirer son macaron dès la rupture de la convention passée entre les deux parties.

« La Pive » a remis au professionnel signataire le « Guide de la Pive »

Le professionnel signataire de la présente convention a pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation de la Pive.

Fait à

Le professionnel
(cachet de l'entreprise et signature)

Le / / 20

Pour l'association "la Pive"
La Co-Présidente ou son/sa représentant-e

Nom Prénom.....

Informations pour le suivi : Mode de communication à privilégier

Avec la Pive : Courriel Téléphone Appel Téléphone SMS

Avec les professionnels du réseau : Forum Réunions : précisez créneau

Autre :.....

Informations pour l'annuaire

Catégorie	Principale	Secondaire (si besoin)
Faire son marché		
Manger - Boire un verre		
Prendre soin de soi		
Apprendre - Créer		
Se Cultiver - Se Divertir		
Se vêtir - Offrir		
Jardiner - Bricoler		
Aménager - Équiper sa maison - Construire		
Réparer - Recycler - Ré-utiliser		
Communiquer - Services aux entreprises		
Autres		

Réseaux sociaux :
www.
Facebook :
Twitter :
Instagram :
Autre(s) :
Horaires ouverture

Activité précise :

Mots clefs :

Itinérant-e (si coché, adresses de vente :)

- - - - - - - - - -	- - - - - - - - - -
--	--

Conformément au règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations qui vous concernent, les faire rectifier ou supprimer en contactant : mesdonnees@pive.fr